



VILLE DE  
**Launaguet**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : Election des deux délégués appelés à siéger à la commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre**

**Délibération n° 2026.03.28.041**

**Rapporteur : Georges DENEUVILLE**

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune de Launaguet relève de la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale, conformément à conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT,

Deux modalités d'élection sont possibles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Entendu cet exposé, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT, les membres du conseil municipal décident de désigner :

- Monsieur Guy BUSIDAN : délégué n° 1
- Monsieur Laurent BATAÏA : délégué n°2

**Voté à la majorité avec 22 POUR, et 7 ABSTENTION : Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Marie MAILLARD**  
Secrétaire de séance,

**Georges DENEUVILLE**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 26 Absents excusés Représentés : 3 Absent : /</p> <p>Date convocation : 24 mars 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification <b>14 AVR. 2026</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Mikael LAURI, Betty BAUDET, Paola HUGUENIN, Soraya HADDAD, Mélanie BRANCO, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Laurent BATAÏA (pouvoir à H. HAMDANI), Bénédicte CHAPEAU (pouvoir à G. BUSIDAN), Sylvie OURGAUD (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie MAILLARD</p>
--	---